Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230627_17-DE

Ville de Thiers

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

- N°17 –

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **25**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers absents : **1**

OBJET :
Mise à jour des statuts de la SPL GAIA

SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 21 juin 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :
Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :
Lisa ASAR à Stéphane RODIER
Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON
Betul SIMSEK à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT
Monique MORENO à Claude GOUILLON-CHENOT
Christophe MANKA à Martine MUNOZ
Bernard DUNIAT à Eric BOUCOURT
Serap ALP à Yoann BENTEJAC

Etaient absents ou excusés :
Thierry BARTHELEMY

Secrétaire de séance :
David DEROSSIS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230627_17-DE

Ville de Thiers

C.M. 27.06.2023
- N°17 -

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA SPL GAIA

- **Vu** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- **Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- **Vu** la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à faire disparaître le chômage longue durée ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement en son article L 1531-1 et son titre II du Livre V ;
- **Vu** le Code de Commerce en son Titre II ;
- **Vu** la délibération n°6 du 18 mai 2021 autorisant l'entrée en capital de la Commune de Thiers au profit de la SPL GAIA ;
- **Vu** la délibération n°21 du 8 décembre 2022 portant sur l'augmentation de la participation de la Commune de Thiers au capital social de la SPL GAIA ;

- **Considérant** que le Centre Intercommunal d'Action Social est entré dans le capital social de la SPL, afin que celui-ci puisse acheter des denrées pour alimenter les EHPAD du territoire, pour une part, soit 100 euros.

Cette augmentation du capital a les conséquences suivantes :

Capital social de départ de la SPL GAÏA
- 17 000 euros pour la Ville de Thiers
- 20 000 euros pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne

La clé de répartition était de :
- 54.05 % pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne
- 45.95 % pour la Ville de Thiers

Augmentation du capital social de la SPL GAÏA
- 20 000 euros pour la Ville de Thiers
- 20 000 euros pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne
- 100 euros pour le CIAS

La clé de répartition après l'augmentation de capital est de :
- 51.88 % pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne
- 47.99 % pour la Ville de Thiers
- 0.13 % pour le CIAS

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la modification statutaire de la SPL GAIA ci annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision

Le secrétaire de séance,

Davis DEROSSIS

le Maire

MAIRIE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)

Stéphane RODIER